

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2021-03-04	Classification : 7.1 Décisions budgétaires
<u>Objet</u> : ARRETE portant nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 16 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment son article 22 ;

Vu la délibération n° C-2020-06-20-14 du 20 juin 2019 relative à la constitution d'un groupement de commande pour la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage, précisant que cette aire d'accueil « devra être confiée à une société qui aura en charge notamment l'accueil des gens du voyage, le gardiennage, l'entretien courant ou la perception des droits d'usage » ;

Vu l'arrêté n° A-2021-03-03 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des cautions, des droits de stationnement, des fluides et des dégradations constatées dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et d'avances pour le remboursement des cautions au départ des familles ;

Vu le contrat en date du 1^{er} octobre 2020 confiant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'entreprise ACGV SERVICES ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETE

Article 1 : Monsieur LE RICHE Yann est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances auprès de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pont-l'Abbé, créée par l'arrêté susvisé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence (*maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois*), Monsieur LE RICHE Yann sera remplacé par Monsieur VERVOORT David (*sous-régisseur*), ou Madame HAY Peggy (*sous régisseur*) ; désignés en qualité de mandataires suppléants ;

Article 3 : Monsieur LE RICHE Yann, est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 Euros (Sept cent soixante Euros).

Article 4 : Le régisseur titulaire, les sous-régisseurs (*et mandataires suppléants*) sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5 : Le régisseur titulaire, les sous-régisseurs (*et mandataires suppléants*) ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 6 : Le régisseur titulaire, les sous-régisseurs (*et mandataires suppléants*) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leur fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 : Le régisseur titulaire, les sous-régisseurs (*et mandataires suppléants*) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

A PONT-L'ABBE, le 25^{mars} 2021

Le Président,
Stéphane LE DOARE

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.



Signature du Titulaire :

M. LE RICHE Yann

le 17/03/2021.

Signature de l'agent

+ mention manuscrite Vu pour
acceptation.
(Vu pour acceptation)

Notifié au suppléant :

Mr VERVOORT David

le 17/03/2021

Signature de l'agent Vu pour Acceptation

+ mention manuscrite

(Vu pour acceptation)

Notifié au suppléant :

Mme HAY Peggy

le 17/03/21

Signature de l'agent

+ mention manuscrite

(Vu pour acceptation)

Signature du comptable assignataire :

M. GARIN Joël

le 31 mars 2021

Signature